

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°22/83**
Recensement de la population 2023 – organisation des opérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois de novembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné,
certifie que le compte-
rendu de la présente
délibération a été affiché
dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY (*jusqu'à 21h30*), M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme TOUCHON, M. LE MEUR (*à partir de 20h34*), M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à M. MAGADOUX à partir de 21h30

Mme NICOLAS ayant donné procuration à M. FERRIER

Mme GARTENLAUB ayant donné procuration à Mme CARILLON

Mme MOISSON ayant donné procuration à M. DUROVRAY jusqu'à 21h30

M. SALL ayant donné procuration à M. LEROY

Mme BENZARTI ayant donné procuration à Mme DOLLFUS

M. SOUMARE ayant donné procuration à M. GOURY

M. LE MEUR ayant donné procuration à Mme RAUNIER jusqu'à 20h34

Mme BILLEBAULT ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI

M. MILOSEVIC ayant donné procuration à M. VEYRAT



Mme TOUCHON a été élue secrétaire de séance

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – ORGANISATION DES OPERATIONS

Vu l'article 156 de la loi du n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité titre V,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en date du 16 novembre 2022,

Considérant que les enquêtes sont désormais préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Ne prend pas part au vote : Mme MOISSON (*départ du porteur de la procuration*)

AUTORISE Le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2023.

DECIDE De rémunérer les agents recenseurs concourant au recensement sur la base de :

- 1€ par feuille de logement
- 0,80€ par bulletin individuel
- 1,50€ par dossier d'adresses collectives
- 10€ par bordereau d'IRIS
- 17€ par demi-journée de formation obligatoire
- une prime de 85€ pour effectuer la tournée de reconnaissance
- une prime de 85€ de bonne tenue du carnet de tournée
- une prime de 100€ pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées
- une prime de 90€ pour les frais d'essence

DECIDE De fixer la prime du coordonnateur communal à 700€.

DIT Que le coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs seront nommés par arrêtés.

DIT Que les crédits de recettes et de dépenses correspondants à ces opérations seront inscrits au budget 2023.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

